


**Commission économique pour l'Europe**

## Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules**
**Groupe de travail de l'éclairage  
et de la signalisation lumineuse**

 Soixante-quatrième session  
 Genève, 4-7 octobre 2010

**Rapport du Groupe de travail de l'éclairage  
et de la signalisation lumineuse sur  
sa soixante-quatrième session**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation .....	1-2	5
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	3	5
III. Élaboration de nouveaux règlements techniques mondiaux (point 2 de l'ordre du jour).....	4	5
IV. Règlement n° 37 (Lampes à incandescence) (point 3 de l'ordre du jour).....	5-9	6
A. Proposition de complément 37 à la série 03 d'amendements (point 3 a) de l'ordre du jour) .....	5	6
B. Proposition de rectificatif 2 au complément 35 à la série 03 d'amendements (point 3 b) de l'ordre du jour).....	6	6
C. Proposition de rectificatif 2 au complément 34 à la série 03 d'amendements (point 3 c) de l'ordre du jour) .....	7	6
D. Proposition de rectificatif 1 au complément 36 à la série 03 d'amendements (point 3 d) de l'ordre du jour).....	8	6
E. Proposition de rectificatif 2 à la révision 5 (point 3 e) de l'ordre du jour) .....	9	6

V.	Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) (point 4 de l'ordre du jour) .....	10–15	7
A.	Proposition de complément 7 à la série 04 d'amendements (point 4 a) de l'ordre du jour) .....	10	7
B.	Proposition de rectificatif 2 au complément 2 à la série 04 d'amendements (point 4 b) de l'ordre du jour).....	11	7
C.	Proposition de rectificatif 4 à la révision 6 (point 4 c) de l'ordre du jour) .....	12	7
D.	Proposition de rectificatif 1 à la série 05 d'amendements (point 4 d) de l'ordre du jour).....	13	7
E.	Proposition de complément 1 à la série 05 d'amendements (point 4 e) de l'ordre du jour) .....	14	7
F.	Proposition de rectificatif 1 au complément 5 à la série 04 d'amendements (point 4 f) de l'ordre du jour).....	15	8
VI.	Amendements collectifs (point 5 de l'ordre du jour) .....	16–22	8
A.	Simplification des marques d'homologation (point 5 a) de l'ordre du jour) ..	16	8
B.	Phénomènes de lumière parasite et de dégradation des couleurs dans les dispositifs de signalisation et de marquage (point 5 b) de l'ordre du jour).....	17	8
C.	Règlements n <sup>os</sup> 3, 4, 6, 7, 19, 23, 27, 31, 38, 45, 50, 65, 69, 70, 77, 87, 88, 91, 98, 104, 112, 113, 119 et 123 (point 5 c) de l'ordre du jour).....	18	8
D.	Règlements n <sup>os</sup> 48 et 123 (point 5 d) de l'ordre du jour) .....	19	8
E.	Règlements n <sup>os</sup> 19, 48, 98, 113 et 123 (point 5 e) de l'ordre du jour).....	20	9
F.	Règlements n <sup>os</sup> 6, 7 et 48 (point 5 f) de l'ordre du jour).....	21	9
G.	Règlements n <sup>os</sup> 48 et 91 (point 5 g) de l'ordre du jour) .....	22	9
VII.	Nouveau projet de Règlement sur les dispositifs de signalisation lumineuse (point 6 de l'ordre du jour).....	23	9
VIII.	Règlement n° 6 (Feux indicateurs de direction) (point 7 de l'ordre du jour) .....	24	10
IX.	Règlement n° 7 (Feux de position avant et arrière, feux-stop et feux d'encombrement) (point 8 de l'ordre du jour).....	25	10
X.	Règlement n° 10 (Compatibilité électromagnétique) (point 9 de l'ordre du jour) ..	26	10
XI.	Règlement n° 19 (Feux de brouillard avant) (point 10 de l'ordre du jour).....	27–29	10
A.	Proposition de rectificatif 1 à la révision 5 (point 10 a) de l'ordre du jour) ...	27	10
B.	Proposition de rectificatif 1 à la série 04 d'amendements (point 10 b) de l'ordre du jour).....	28	11
C.	Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements (point 10 c) de l'ordre du jour) .....	29	11
XII.	Règlement n° 38 (Feux de brouillard arrière) (point 11 de l'ordre du jour) .....	30	11
XIII.	Règlement n° 65 (Feux spéciaux d'avertissement) (point 12 de l'ordre du jour)....	31	11
XIV.	Règlement n° 87 (Feux de circulation diurne) (point 13 de l'ordre du jour).....	32	11

XV.	Règlement n° 98 (Projecteurs munis de sources lumineuses à décharge) (point 14 de l'ordre du jour).....	33–34	12
A.	Proposition de rectificatif 1 au complément 13 du Règlement (point 14 a) de l'ordre du jour).....	33	12
B.	Proposition de rectificatif 1 à la série 01 d'amendements (point 14 b) de l'ordre du jour).....	34	12
XVI.	Règlement n° 99 (Sources lumineuses à décharge) (point 15 de l'ordre du jour) ...	35	12
XVII.	Règlement n° 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique) (point 16 de l'ordre du jour).....	36	12
XVIII.	Règlement n° 119 (Feux d'angle) (point 17 de l'ordre du jour).....	37	13
XIX.	Règlement n° 123 (Systèmes d'éclairage avant adaptatifs) (point 18 de l'ordre du jour).....	38–39	13
A.	Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements (point 18 a) de l'ordre du jour).....	38	13
B.	Proposition de rectificatif 2 à la série 01 d'amendements (point 18 b) de l'ordre du jour).....	39	13
XX.	Visibilité des motocycles (point 19 de l'ordre du jour).....	40	13
XXI.	Règlement n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L <sub>3</sub> ) (point 20 de l'ordre du jour).....	41	14
XXII.	Questions diverses (point 21 de l'ordre du jour).....	42–53	14
A.	Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968) (point 21 a) de l'ordre du jour).....	42	14
B.	Accord de 1997 (Contrôle technique périodique) – Élaboration du projet de règle n 2 (point 21 b) de l'ordre du jour).....	43	14
C.	Systèmes de transport intelligents – Lignes directrices relatives à l'établissement de prescriptions concernant les signaux d'avertissement à haute priorité (point 21 c) de l'ordre du jour).....	44	15
D.	Révision de la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (point 21 d) de l'ordre du jour).....	45	15
E.	Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) (point 21 e) de l'ordre du jour).....	46	15
F.	Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29): groupes de travail, groupes informels et présidence (point 21 f) de l'ordre du jour).....	47	15
G.	Règlement n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique) (point 21 g) de l'ordre du jour).....	48	16
H.	Règlement n° 70 (Plaques de signalisation arrière pour véhicules lourds et longs) (point 21 h) de l'ordre du jour).....	49	16
I.	Règlement n° 38 (Feux de brouillard arrière) (point 21 i) de l'ordre du jour).....	50	16
J.	Règlement n° 50 (Feux de position, feux-stop et feux indicateurs de direction pour les cyclomoteurs et motocycles) (point 21 j) de l'ordre du jour).....	51	16

K.	Règlement n° 104 (Marquages rétroréfléchissants) (point 21 k) de l'ordre du jour).....	52	16
L.	Règlement n° 23 (Feux de marche arrière) (point 21 l) de l'ordre du jour) ....	53	16
XXIII.	Orientation des activités futures du GRE (point 22 de l'ordre du jour) .....	54	17
XXIV.	Élection du Bureau (point 23 de l'ordre du jour) .....	55	17
XXV.	Ordre du jour provisoire de la prochaine session (point 24 de l'ordre du jour) .....	56	17
Annexes			
I.	Liste des documents informels (GRE-64-...) distribués sans cote officielle au cours de la session .....		18
II.	Amendements au Règlement n° 37 .....		22
III.	Amendements au Règlement n° 48 .....		24
IV.	Amendements aux Règlements n <sup>os</sup> 48 et 123 .....		25
V.	Amendements au Règlement n° 6 .....		27
VI.	Amendements au Règlement n° 7 .....		28
VII.	Amendements au Règlement n° 10 .....		29
VIII.	Amendements au Règlement n° 19 (Feux de brouillard avant).....		33
IX.	Amendements au Règlement n° 98 .....		34
X.	Amendements au Règlement n° 112 .....		35
XI.	Amendements au Règlement n° 119 .....		38
XII.	Amendements au Règlement n° 123 .....		39
XIII.	Visibilité des motocycles .....		41
XIV.	Amendements au Règlement n° 53 .....		42
XV.	Amendements au Règlement n° 113 .....		43
XVI.	Amendements au Règlement n° 70 .....		44
XVII.	Groupes informels du GRE.....		45

## I. Participation

1. Le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) a tenu sa soixante-quatrième session du 4 au 7 octobre 2010 à Genève, sous la présidence de M. M. Gorzkowski (Canada). Conformément à l'article 1 a) du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), des experts des pays ci-après ont participé à ses travaux: Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Canada, Chine, Espagne, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède. Un expert de la Commission européenne (CE) y a aussi participé, ainsi que des experts des organisations non gouvernementales suivantes: Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Comité de liaison de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), Commission électrotechnique internationale (CEI) et Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA). Sur invitation spéciale du Président, les experts du Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB) étaient aussi présents.

2. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des documents informels distribués pendant la session.

## II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/23;  
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/23/Corr.1;  
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/23/Add.1;  
document informel GRE-64-46/Rev.1.

3. Le Groupe de travail a pris note du document informel GRE-64-46/Rev.1 concernant l'incorporation de tous les documents informels et nouveaux points dans l'ordre du jour provisoire. Il a décidé d'ajouter les points 3 c), 3 d), 3 e), 4 e), 4 f), 10 c), 21 g), 21 h), 21 i), 21 j), 21 k), 21 l) et 24 et a adopté l'ordre du jour proposé pour la soixante-quatrième session (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/23 modifié par les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/23/Corr.1 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/23/Add.1, ainsi que par le document informel GRE-64-46/Rev.1).

## III. Élaboration de nouveaux règlements techniques mondiaux (point 2 de l'ordre du jour)

4. Le Président du GRE a demandé que de nouvelles propositions soient présentées sur cette question et le GRE a décidé de renvoyer l'examen de ce point à sa session de mars 2011.

#### **IV. Règlement n° 37 (Lampes à incandescence) (point 3 de l'ordre du jour)**

##### **A. Proposition de complément 37 à la série 03 d'amendements (point 3 a) de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/35; ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/51; documents informels GRE-64-39 et GRE-64-58.

5. Le Groupe de travail a examiné et adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/51 sans modifications, le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/35 (modifié par le document GRE-64-58) tel qu'il est modifié par l'annexe II du présent rapport et par le GRE-64-39 tel qu'il est reproduit à l'annexe II du présent rapport. Il a été demandé au secrétariat de transmettre les propositions au WP.29 et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), à leurs sessions de mars 2011, en tant que projet de complément 37 à la série 03 d'amendements.

##### **B. Proposition de rectificatif 2 au complément 35 à la série 03 d'amendements (point 3 b) de l'ordre du jour)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/34.

6. Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/34 sans modifications et a prié le secrétariat de le transmettre au WP.29 et à l'AC.1, à leurs sessions de mars 2011, en tant que projet de rectificatif 2 au complément 35 à la série 03 d'amendements.

##### **C. Proposition de rectificatif 2 au complément 34 à la série 03 d'amendements (point 3 c) de l'ordre du jour)**

*Document:* Document informel GRE-64-28.

7. Le GRE a adopté le document GRE-64-28 tel qu'il est reproduit à l'annexe II du présent rapport et a prié le secrétariat de le transmettre au WP.29 et à l'AC.1, à leurs sessions de mars 2011, en tant que projet de rectificatif 2 au complément 34 à la série 03 d'amendements.

##### **D. Proposition de rectificatif 1 au complément 36 à la série 03 d'amendements (point 3 d) de l'ordre du jour)**

*Document:* Document informel GRE-64-29.

8. Le GRE a adopté le document GRE-64-29 tel qu'il est reproduit à l'annexe II du présent rapport et a prié le secrétariat de le transmettre au WP.29 et à l'AC.1, à leurs sessions de mars 2011, en tant que projet de rectificatif 1 au complément 36 à la série 03 d'amendements.

##### **E. Proposition de rectificatif 2 à la révision 5 (point 3 e) de l'ordre du jour)**

*Document:* Document informel GRE-64-31.

9. Le GRE n'a pas appuyé le document GRE-64-31.

## **V. Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) (point 4 de l'ordre du jour)**

### **A. Proposition de complément 7 à la série 04 d'amendements (point 4 a) de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/37; ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/52; documents informels GRE-64-22 et GRE-64-44/Rev.1.

10. Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/37 (modifié par le document GRE-64-22) tel qu'il est modifié par l'annexe III du présent rapport et le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/52 non modifié. Le secrétariat a été prié de soumettre ces deux documents au WP.29 et à l'AC.1 à leurs sessions de mars 2011, en tant que projet de complément 7 à la série 04 d'amendements. Enfin, le GRE a décidé de reprendre l'examen du document GRE-64-44/Rev.1 à sa session de mars 2011 en s'appuyant sur une proposition révisée, que l'expert de l'OICA avait établie de sa propre initiative.

### **B. Proposition de rectificatif 2 au complément 2 à la série 04 d'amendements (point 4 b) de l'ordre du jour)**

11. Le GRE a décidé de supprimer ce point de l'ordre du jour de sa session suivante.

### **C. Proposition de rectificatif 4 à la révision 6 (point 4 c) de l'ordre du jour)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/24.

12. L'expert de la France a retiré le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/24.

### **D. Proposition de rectificatif 1 à la série 05 d'amendements (point 4 d) de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/55; ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/56.

13. Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/55, sans modifications, et a prié le secrétariat de soumettre les propositions au WP.29 et à l'AC.1, à leurs sessions de mars 2011, en tant que projet de rectificatif 1 à la série 05 d'amendements.

### **E. Proposition de complément 1 à la série 05 d'amendements (point 4 e) de l'ordre du jour)**

*Documents:* Documents informels GRE-64-13 et GRE-64-52.

14. Le GRE a examiné le document GRE-64-13 et a décidé de reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa session de mars 2011 sur la base d'une proposition révisée, en tenant aussi compte du document GRE-64-52.

**F. Proposition de rectificatif 1 au complément 5 à la série 04 d'amendements (point 4 f) de l'ordre du jour)**

*Document:* Document informel GRE-64-14.

15. Le GRE a examiné et adopté le document GRE-64-14 tel qu'il est reproduit à l'annexe III du présent rapport. Le secrétariat a été prié de transmettre les propositions au WP.29 et à l'AC.1 à leurs sessions de mars 2011 en tant que projet de rectificatif 1 au complément 5 à la série 04 d'amendements et que projet de rectificatif 4 à la révision 6.

**VI. Amendements collectifs (point 5 de l'ordre du jour)****A. Simplification des marques d'homologation (point 5 a) de l'ordre du jour)**

16. L'expert du GTB a indiqué que son organisation participait activement aux travaux du groupe informel chargé de la base de données électroniques pour l'échange de données concernant les homologations de type (DETA). Le GRE a noté que le rapport de la huitième session du groupe informel était disponible à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gendeta09.html>.

**B. Phénomènes de lumière parasite et de dégradation des couleurs dans les dispositifs de signalisation et de marquage (point 5 b) de l'ordre du jour)**

17. Le GRE a noté qu'une proposition serait présentée à sa session de mars 2011.

**C. Règlements n<sup>os</sup> 3, 4, 6, 7, 19, 23, 27, 31, 38, 45, 50, 65, 69, 70, 77, 87, 88, 91, 98, 104, 112, 113, 119 et 123 (point 5 c) de l'ordre du jour)**

18. Le GRE a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de sa session suivante en attendant qu'une nouvelle proposition soit disponible.

**D. Règlements n<sup>os</sup> 48 et 123 (point 5 d) de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/40; ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/41; ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/42; ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/56; documents informels GRE-64-01, GRE-64-23, GRE-64-25 et GRE-64-48.

19. Après l'exposé fait par l'expert du GTB (GRE-64-01), le GRE a adopté les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/40 (modifié par le document GRE-64-25) et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/41 (modifié par le document GRE-64-23), tous deux tels que modifiés par l'annexe IV du présent rapport, et a prié le secrétariat de transmettre les propositions au WP.29 et à l'AC.1 à leurs sessions de mars 2011 en tant que (voir par. 10) projet de complément 7 à la série 04 d'amendements au Règlement n<sup>o</sup> 48. Cependant, en ce qui concerne le paragraphe 6.1.9.3.1.2 du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/41, le GRE a invité l'expert du GTB à donner, pour la session de mars 2011 du GRE, des éclaircissements supplémentaires sur le choix de la valeur de 100 m. Il a aussi adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/42 tel qu'il est modifié par l'annexe IV du présent rapport et a prié le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 à leurs sessions

de mars 2011, en tant que projet de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 123. En outre, le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/56, sans modifications, dans le cadre (voir par. 13) du projet de rectificatif 1 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 48 et a prié le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 à leurs sessions de mars 2011. Enfin, le GRE n'a pas appuyé le document GRE-64-48.

#### **E. Règlements n<sup>os</sup> 19, 48, 98, 113 et 123 (point 5 e) de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/27; document informel GRE-64-57.

20. L'expert du GTB a invité à nouveau les experts du GRE à participer aux travaux de l'équipe spéciale du GTB chargée de mettre au point une feuille de route, à soumettre à la session de mars 2011 du GRE, au sujet des nouvelles prescriptions relatives au réglage automatique en site. Le GRE a appuyé en principe le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/27. Cependant, il a été décidé de reprendre le débat sur cette proposition et sur le document GRE-64-57 (examiné au titre du point 15 de l'ordre du jour). Enfin, le GRE a prié le secrétariat de distribuer le document GRE-64-57 sous une cote officielle à sa session de mars 2011.

#### **F. Règlements n<sup>os</sup> 6, 7 et 48 (point 5 f) de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/29; ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/31; ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/36; document informel GRE-64-24.

21. L'expert du GTB a présenté le document GRE-64-24 pour donner un aperçu des propositions qui y figurent. Le GRE a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session de mars 2011 sur la base de propositions révisées. L'expert du GTB a donc retiré les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/29, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/31 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/36.

#### **G. Règlements n<sup>os</sup> 48 et 91 (point 5 g) de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/38; ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/39.

22. Le GRE n'a appuyé ni le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/38 ni le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/39.

### **VII. Nouveau projet de Règlement sur les dispositifs de signalisation lumineuse (point 6 de l'ordre du jour)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2008/32.

23. L'expert de la France a confirmé qu'il présiderait le groupe informel chargé de la question, avec l'appui des services de secrétariat du GTB, et que le plan de travail de son groupe serait communiqué à la session suivante du GRE pour actualiser le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2008/32.

## **VIII. Règlement n° 6 (Feux indicateurs de direction) (point 7 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/28; document informel GRE-64-05.

24. Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/28 sans modifications et le document GRE-64-05 tel qu'il est reproduit à l'annexe V du présent rapport. Le secrétariat a été prié de soumettre au WP.29 et à l'AC.1, à leurs sessions de mars 2011, le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/28, en tant que projet de rectificatif 2 au complément 16 à la série 01 d'amendements, et le document GRE-64-05, en tant que projet de rectificatif 3 au complément 18 à la série 01 d'amendements.

## **IX. Règlement n° 7 (Feux de position avant et arrière, feux-stop et feux d'encombrement) (point 8 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/30; document informel GRE-64-43.

25. Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/30 sans modifications et le document GRE-64-43 tel qu'il est reproduit à l'annexe VI du présent rapport. Le secrétariat a été prié de soumettre au WP.29 et à l'AC.1, à leurs sessions de mars 2011, le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/30 en tant que projet de rectificatif 1 au complément 15 à la série 02 d'amendements, et le document GRE-64-43, en tant que projet de complément 19 à la série 02 d'amendements.

## **X. Règlement n° 10 (Compatibilité électromagnétique) (point 9 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/54; documents informels GRE-64-34, GRE-64-49, GRE-64-50, GRE-64-51 et GRE-64-56.

26. Après un exposé fait par l'expert de la France (GRE-64-56), le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/54 (modifié par les documents GRE-64-34, GRE-64-49, GRE-64-50 et GRE-64-51) tel qu'il est modifié par l'annexe VII du présent rapport et a décidé de créer un sous-groupe, dirigé conjointement par les experts de la France et de l'Allemagne, pour élaborer des amendements au Règlement n° 10 en cas de besoin. Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition au WP.29 et à l'AC.1, à leurs sessions de mars 2011, en tant que projet de série 04 d'amendements.

## **XI. Règlement n° 19 (Feux de brouillard avant) (point 10 de l'ordre du jour)**

### **A. Proposition de rectificatif 1 à la révision 5 (point 10 a) de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/32; documents informels GRE-64-36 et GRE-64-37.

27. Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/32 (modifié par les documents GRE-64-36 et GRE-64-37) tel qu'il est modifié par l'annexe VIII du présent rapport. Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition au WP.29 et à l'AC.1, à leurs sessions de mars 2011, en tant que projet de rectificatif 1 à la révision 5.

**B. Proposition de rectificatif 1 à la série 04 d'amendements  
(point 10 b) de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/33; ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/57;  
document informel GRE-64-18.

28. Le GRE a adopté les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/33 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/57 dans leurs versions non modifiées, ainsi que le document GRE-64-18, tel qu'il est reproduit à l'annexe VIII du présent rapport. Le secrétariat a été prié de soumettre les propositions au WP.29 et à l'AC.1, à leurs sessions de mars 2011, en tant que projet de rectificatif 1 à la série 04 d'amendements.

**C. Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements  
(point 10 c) de l'ordre du jour)**

*Document:* Document informel GRE-64-55.

29. Le GRE a examiné et adopté le document GRE-64-55, tel qu'il est reproduit à l'annexe VIII du présent rapport. Le secrétariat a été prié de transmettre la proposition au WP.29 et à l'AC.1 à leurs sessions de mars 2011 en tant que projet de complément 1 à la série 04 d'amendements.

**XII. Règlement n° 38 (Feux de brouillard arrière)  
(point 11 de l'ordre du jour)**

30. Le GRE a décidé de supprimer ce point de l'ordre du jour des sessions suivantes.

**XIII. Règlement n° 65 (Feux spéciaux d'avertissement)  
(point 12 de l'ordre du jour)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/43.

31. Le GRE n'a pas appuyé le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/43.

**XIV. Règlement n° 87 (Feux de circulation diurne)  
(point 13 de l'ordre du jour)**

*Document:* Document informel GRE-64-41.

32. Le GRE n'a pas appuyé le document GRE-64-41.

## **XV. Règlement n° 98 (Projecteurs munis de sources lumineuses à décharge) (point 14 de l'ordre du jour)**

### **A. Proposition de rectificatif 1 au complément 13 du Règlement (point 14 a) de l'ordre du jour**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/44; document informel GRE-64-38.

33. Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/44 (modifié par le document GRE-64-38), tel qu'il est modifié dans l'annexe IX du présent rapport. Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition au WP.29 et à l'AC.1, à leurs sessions de mars 2011, en tant que projet de complément 1 à la série 01 d'amendements.

### **B. Proposition de rectificatif 1 à la série 01 d'amendements (point 14 b) de l'ordre du jour**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/45; documents informels GRE-64-11 et GRE-64-19.

34. L'expert du GTB a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/45. L'expert des Pays-Bas a fait part des vives préoccupations que lui inspirait la proposition d'augmentation de l'intensité (valeur maximale au point d'essai 50L). Le GRE a cependant adopté la proposition, sans la modifier, et a prié le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l'AC.1, à leurs sessions de mars 2011, dans le cadre (voir par. 33) du projet de complément 1 à la série 01 d'amendements. Le GRE a aussi adopté le document GRE-64-19, tel qu'il est reproduit à l'annexe IX du présent rapport et a prié le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1, à leurs sessions de mars 2011, en tant que projet de rectificatif 1 à la série 01 d'amendements. Enfin, le GRE n'a pas appuyé le document GRE-64-11.

## **XVI. Règlement n° 99 (Sources lumineuses à décharge) (point 15 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/53; documents informels GRE-64-30 et GRE-64-57.

35. L'expert du GTB a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/53. En ce qui concerne le point 5 e) de l'ordre du jour, le GRE a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa session de mars 2011. Enfin, le GRE a prié le secrétariat de distribuer le document GRE-64-30 sous une cote officielle à sa session de mars 2011.

## **XVII. Règlement n° 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique) (point 16 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/26; documents informels GRE-64-12, GRE-64-17, GRE-64-20, GRE-64-26 et GRE-64-42.

36. L'expert de la France a retiré le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/26. Le GRE a adopté les documents GRE-64-12, GRE-64-20, GRE-64-26 et GRE-64-42 tels qu'ils sont reproduits à l'annexe X du présent rapport et a prié le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1, à leurs sessions de mars 2011, en tant que projet de rectificatif 1 à la

série 01 d'amendements. En outre, le GRE a adopté le GRE-64-17 tel qu'il est reproduit à l'annexe X du présent rapport et a prié le secrétariat de les soumettre au WP.29 et à l'AC.1, à leurs sessions de mars 2011, en tant que projet de complément 1 à la série 01 d'amendements.

## **XVIII. Règlement n° 119 (Feux d'angle) (point 17 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/46; document informel GRE-64-15.

37. Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/46 (modifié par le document GRE-64-15), tel qu'il est modifié par l'annexe XI du présent rapport et a prié le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1, à leurs sessions de mars 2011, en tant que projet de rectificatif 1 au Règlement n° 119.

## **XIX. Règlement n° 123 (Systèmes d'éclairage avant adaptatifs) (point 18 de l'ordre du jour)**

### **A. Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements (point 18 a) de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/47; ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/48; ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/50; document informel GRE-64-16.

38. Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/47 (sans modifications), ainsi que les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/48 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/50 (modifié par le GRE-64-16) tous les deux modifiés par l'annexe XII du présent rapport. Le secrétariat a été prié de soumettre les propositions au WP.29 et à l'AC.1, à leurs sessions de mars 2011, en tant que partie (voir par. 19) du projet de complément 1 à la série 01 d'amendements.

### **B. Proposition de rectificatif 2 à la série 01 d'amendements (point 18 b) de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/49; document informel GRE-64-21.

39. Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/49 sans modifications et le document GRE-64-21, tel qu'il est reproduit à l'annexe XII du présent rapport. Le secrétariat a été prié de soumettre les propositions au WP.29 et à l'AC.1, à leurs sessions de mars 2011, en tant que projet de rectificatif 2 à la série 01 d'amendements.

## **XX. Visibilité des motocycles (point 19 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/67; ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/68; documents informels GRE-64-02, GRE-64-03, GRE-64-53 et GRE-64-54.

40. L'expert de l'IMMA a informé le GRE, par le biais des documents GRE-64-02 et GRE-64-03, de sa justification de l'introduction de la couleur jaune-auto pour les feux de position avant afin d'améliorer la visibilité des motocycles. Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/67 (modifié par le document GRE-64-53), tel qu'il est modifié par l'annexe XIII du présent rapport et a prié le secrétariat de soumettre la proposition au WP.29 et à l'AC.1, à leurs sessions de mars 2011, en tant que projet de

complément 13 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 53. Le GRE a aussi adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/68 (modifié par le document GRE-64-54), tel qu'il est modifié par l'annexe XIII du présent rapport, et a prié le secrétariat de soumettre la proposition au WP.29 et à l'AC.1, à leurs sessions de mars 2011, en tant que projet de complément 15 au Règlement n° 50. Il a cependant estimé que la solution constituée par les feux de position avant de couleur jaune-auto ne serait pas acceptée pour le Règlement n° 48.

## **XXI. Règlement n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L<sub>3</sub>) (point 20 de l'ordre du jour)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/25.

41. Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/25, tel qu'il est modifié par l'annexe XIV du présent rapport. Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition au WP.29 et à l'AC.1, à leurs sessions de mars 2011, en tant que partie (voir par. 40) du projet de complément 13 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 53.

## **XXII. Questions diverses (point 21 de l'ordre du jour)**

### **A. Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968) (point 21 a) de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.1/2009/2/Rev.1; ECE/TRANS/WP.1/2009/2/Rev.1/Corr.1; documents informels GRE-64-07, GRE-64-08 et GRE-64-27.

42. Le Président du groupe informel de la Convention sur la circulation routière, a rendu compte de la première réunion de son groupe (tenue durant les pauses déjeuners de la session du GRE) concernant les documents ECE/TRANS/WP.1/2009/2/Rev.1, ECE/TRANS/WP.1/2009/2/Rev.1/Corr.1, GRE-64-07, GRE-64-08 et GRE-64-27. Il a annoncé qu'une proposition révisée (VC1968-01-01) serait disponible sur le site Web du groupe informel à l'adresse [http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gre/infconvienna\\_1.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gre/infconvienna_1.html). Le GRE a décidé de communiquer les observations sur la proposition révisée VC1968-01-01 à l'expert de l'Allemagne avant le 1<sup>er</sup> novembre 2010 afin d'informer le WP.29 à sa session de novembre 2010, puis de lui communiquer les observations finales avant le 26 novembre 2010 afin d'arrêter le texte final d'une proposition officielle adressée par le GRE au WP.29, à sa session de mars 2011.

### **B. Accord de 1997 (Contrôle technique périodique) – Élaboration du projet de règle n 2 (point 21 b) de l'ordre du jour)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/2009/135.

43. Les experts du GRE ont été invités à communiquer des observations concernant le document ECE/TRANS/WP.29/2009/135 à l'expert de la Hongrie avant le 26 novembre 2010 afin d'arrêter le texte final d'une proposition officielle d'amendements adressée par le GRE au WP.29, à sa session de mars 2011.

**C. Systèmes de transport intelligents – Lignes directrices relatives à l'établissement de prescriptions concernant les signaux d'avertissement à haute priorité (point 21 c) de l'ordre du jour)**

*Documents:* Documents informels WP.29-150-22, GRE-64-06, GRE-64-07 et GRE-64-09.

44. L'expert de l'OICA a été invité à établir une synthèse des observations reçues (GRE-64-06, GRE-64-07 et GRE-64-09) sur le document WP.29-150-22 sous la forme d'un document informel (GRE-64-59 et GRE-64-59tc, mis à la disposition des experts après la session du GRE). Le GRE a décidé de communiquer des observations à l'expert de l'OICA avant le 4 novembre 2010 afin de soumettre une proposition officielle du GRE au WP.29 à sa session de mars 2011. Le GRE a aussi considéré que la mise au point de ces systèmes devrait en principe être coordonnée ou prise en charge par le groupe informel du WP.29 sur les systèmes de transport intelligents ou confiée à un groupe de travail unique.

**D. Révision de la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (point 21 d) de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2009/123;  
ECE/TRANS/WP.29/2009/123/Corr.1;  
ECE/TRANS/WP.29/2009/123/Corr.2;  
ECE/TRANS/WP.29/2009/123/Corr.3;  
ECE/TRANS/WP.29/2009/123/Corr.4;  
ECE/TRANS/WP.29/2010/145; document informel GRE-64-35.

45. Le GRE a décidé de supprimer les annexes 2 à 6 du document ECE/TRANS/WP.29/2010/145 (remplaçant les documents ECE/TRANS/WP.29/2009/123/Corr.1, ECE/TRANS/WP.29/2009/123/Corr.2, ECE/TRANS/WP.29/2009/123/Corr.3 et ECE/TRANS/WP.29/2009/123/Corr.4), parce qu'il serait plus facile de gérer leurs prescriptions dans des règlements distincts et de les traiter dans le Règlement horizontal sur les dispositifs de signalisation lumineuse. L'expert de l'Inde a retiré le document GRE-64-35.

**E. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) (point 21 e) de l'ordre du jour)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/1083/Add.1.

46. Le GRE a pris note du document ECE/TRANS/WP.29/1083/Add.1 et de l'état d'avancement des travaux du groupe informel chargé de cette question (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 52).

**F. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29): groupes de travail, groupes informels et présidence (point 21 f) de l'ordre du jour)**

*Document:* Document informel WP.29-150-19/Rev.1.

47. Le GRE a prié le secrétariat d'actualiser le document WP.29-150-19/Rev.1 en vue du placement des deux groupes informels sous sa responsabilité.

**G. Règlement n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique) (point 21 g) de l'ordre du jour)**

*Document:* Document informel GRE-64-04.

48. Le GRE a adopté le document GRE-64-04 tel qu'il est reproduit dans l'annexe XV du présent rapport. Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition au WP.29 et à l'AC.1, à leurs sessions de mars 2011, en tant que projet de rectificatif 1 au complément 9 du Règlement n° 113.

**H. Règlement n° 70 (Plaques de signalisation arrière pour véhicules lourds et longs) (point 21 h) de l'ordre du jour)**

*Document:* Document informel GRE-64-10.

49. Le GRE a adopté le document GRE-64-10 tel qu'il est reproduit dans l'annexe XVI du présent rapport. Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition au WP.29 et à l'AC.1, à leurs sessions de mars 2011, en tant que projet de rectificatif 1 au complément 7.

**I. Règlement n° 38 (Feux de brouillard arrière) (point 21 i) de l'ordre du jour)**

*Document:* Document informel GRE-64-32.

50. Le GRE n'a pas appuyé le document GRE-64-32 et l'expert de l'Inde l'a retiré.

**J. Règlement n° 50 (Feux de position, feux-stop et feux indicateurs de direction pour les cyclomoteurs et motocycles) (point 21 j) de l'ordre du jour)**

*Document:* Document informel GRE-64-33.

51. Le GRE n'a pas appuyé le document GRE-64-33.

**K. Règlement n° 104 (Marquages rétroréfléchissants) (point 21 k) de l'ordre du jour)**

*Document:* Document informel GRE-64-40/Rev.1.

52. Le GRE a demandé au secrétariat de faire distribuer le document GRE-64-40/Rev.1 sous une cote officielle à sa session de mars 2011.

**L. Règlement n° 23 (Feux de marche arrière) (point 21 l) de l'ordre du jour)**

*Documents:* Documents informels GRE-64-45/Rev.1 et GRE-64-47.

53. Le GRE a examiné les documents GRE-64-45/Rev.1 et GRE-64-47 et a décidé d'en reprendre l'examen à sa session de mars 2011 en s'appuyant sur des propositions révisées établies de leur propre chef par les experts de l'OICA et de l'Allemagne.

### **XXIII. Orientation des activités futures du GRE (point 22 de l'ordre du jour)**

54. L'expert du GTB a indiqué que son association ne pouvait pas devenir un groupe informel permanent du GRE parce qu'il ne pouvait pas perdre son statut d'organisme indépendant. Il a dit qu'il informerait le GRE à sa session de mars 2011 sur l'avancement des travaux de ses équipes spéciales. En outre, le GRE a décidé d'informer le WP.29/AC.2, à sa session de novembre 2010, de son intention d'assurer la responsabilité des Règlements n<sup>os</sup> 60 (Motocycles et cyclomoteurs à commandes actionnées par le conducteur) et 121 (Moyens d'identification des commandes, témoins et indicateurs), assumée jusque-là par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG), et de changer son nom officiel en «Groupe de travail de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et de l'information visuelle du conducteur».

### **XXIV. Élection du Bureau (point 23 de l'ordre du jour)**

55. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1), le GRE a procédé à l'élection de son bureau. Les représentants des Parties contractantes présents et votants ont, à l'unanimité, réélu M. Gorzkowski (Canada) Président des sessions du GRE prévues durant l'année 2011.

### **XXV. Ordre du jour provisoire de la prochaine session (point 24 de l'ordre du jour)**

56. Le Groupe de travail n'a pas examiné l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session, prévue du 28 au 31 mars 2011. En revanche, il a été convenu que le Président, en concertation avec le secrétariat, proposerait un projet d'ordre du jour. Le GRE a noté que la date limite pour la communication des documents officiels au secrétariat de la CEE avait été fixée au 31 décembre 2010, douze semaines avant la session.

## Annexes

### Annexe I

#### Liste des documents informels (GRE-64-...) distribués sans cote officielle au cours de la session

<i>N°</i>	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision</i>
01	GTB	5 d)	A	Proposal for Amendments to Regulations Nos. 48 and 123	c)
02	IMMA	19	A	Justification for amber position lamps (APL)	c)
03	IMMA	19	A	Justification for amber position lamps (APL)	c)
04	Japon	21 g)	A	Proposal of Corrigendum 1 to Supplement 9 to Regulation No. 113	d)
05	Japon	7	A	Proposal for Corrigendum 3 to Supplement 18 to the 01 series of amendments to Regulation No. 6	d)
06	Canada	21 c)	A	Proposed GRE response to document WP.29-150-22	c)
07	Canada	21 a) et c)	A	Design Principles for Advanced Driver Assistance Systems: Keeping Drivers In-the-Loop	c)
08	Allemagne	21 a)	A	Proposal for amendments to the Convention on Road Traffic (Vienna 1968)	c)
09	OICA	21 c)	A	OICA secretariat comments to document WP29-150-22	c)
10	Japon	21 h)	A	Proposal for Corrigendum 1 to Supplement 7 to the 01 series of amendments Regulation No. 70	d)
11	Japon	14 b)	A	Proposal for Corrigendum 1 to the 01 series of amendments of Regulation No. 98	c)
12	Japon	16	A	Proposal for Corrigendum 1 to the 01 series of amendments of Regulation No. 112	d)
13	Canada	4 e)	A	Proposal for Supplement 1 to the 05 series of amendments to Regulation No. 48	c)
14	Pays-Bas et Canada	4 f)	A	Proposal for Corrigendum 1 to Supplement 5 to the 04 series of amendments to Regulation No. 48	d)

<i>N°</i>	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision</i>
15	GTB	17	A	Corrigendum of ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/46	d)
16	GTB	18 a)	A	Proposal of Supplement 1 to Regulation No. 123	d)
17	GTB	16	A	Proposal for Supplement 1 to the 01 series of Regulation No. 112	d)
18	OICA	10 b)	A	Proposal for Corrigendum 1 to the 04 series of Regulation No. 19	d)
19	GTB	14 b)	A	Proposal for draft Corrigendum 1 to the 01 series of Regulation No. 98	d)
20	GTB	16	A	Proposal for draft Corrigendum 1 to the 01 series of Regulation No. 112	d)
21	GTB	18 b)	A	Proposal for draft Corrigendum 2 to the 01 series of Regulation No. 123	d)
22	GTB	4 a)	A	Correction of Error to ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/37	d)
23	GTB	5 d)	A	Corrigendum to ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/41	d)
24	GTB	5 f)	A	Proposal for amendments to Regulations Nos. 6, 7 and 4	d)
25	GTB	5 d)	A	Corrigendum to ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/40	d)
26	GTB	16	A	Draft Corrigendum 1 to Regulation No. 112	d)
27	Groupe restreint du WP.1	21 a)	A	Proposal for a modification of the Vienna Convention	c)
28	CEI	3 c)	A	Proposal for Corrigendum 2 to Supplement 34 to the 03 series of amendments to Regulation No. 37	d)
29	CEI	3 d)	A	Proposal for Corrigendum 1 to Supplement 36 to the 03 series of amendments to Regulation No. 37	d)
30	CEI	15	A	Corrigendum to ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/53	b)
31	Inde	3 e)	A	Draft Corrigendum 2 to Revision 5 to Regulation No. 37	c)
32	Inde	21 i)	A	Proposal for Supplement 16 to Regulation No. 38	c)

<i>N°</i>	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision</i>
33	Inde	21 j)	A	Proposal for Supplement 14 to Regulation No. 50	c)
34	Inde	9	A	Comments on ECE /TRANS/WP.29/GRE/2010/54	d)
35	Inde	21 d)	A	Comments on ECE/TRANS/WP.29/2009/123, ECE/TRANS/WP.29/2009/123/Corr.1, ECE/TRANS/WP.29/2009/123/Corr.2, ECE/TRANS/WP.29/2009/123/Corr.3, ECE/TRANS/WP.29/2009/123/Corr.4	c)
36	GTB	10 a)	A	Corrigendum of ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/32	d)
37	Japon	10 a)	A	Corrigendum 1 to Revision 5 to Regulation No. 19	d)
38	GTB	14 a)	A	Proposal for Supplement 1 to the 01 series of Regulation No. 98	d)
39	CEI	3 a)	A	Proposal for Supplement 37 to the 03 series of amendments to Regulation No. 37	d)
40/ Rev.1	CLEPA	21 k)	A	Proposal for Corrigendum 1 to Revision 1 to Regulation No. 104	b)
41	Président du GRE	13	A	Proposal for Supplement 16 to Regulation No. 87	c)
42	GTB	16	A	Proposal for Corrigendum 1 to the 01 series of amendments to Regulation No. 112	d)
43	Italie	8	A	Proposal for Supplement 19 to Regulation No. 7	d)
44/ Rev.1	OICA	4 a)	A	Proposal for Supplement 7 to Regulation No. 48	a)
45/ Rev.1	OICA	21 l)	A	Proposal for Supplement 18 to Regulation No. 23	a)
46/ Rev.1	Secrétariat du GRE	1	A	Modified provisional agenda for the sixty-fourth session (4-7 October 2010)	c)
47	Allemagne	21 l)	A	Proposal of amendments to Regulation No. 23 (Reversing lamps)	a)
48	OICA	4 a)	A	Proposal for Supplement 7 the 04 series of amendments to Regulation No. 48	c)
49	France	9	A	Supplement to the draft 04 series of amendments to Regulation No. 10	d)
50	Allemagne et France	9	A	Supplement to the draft 04 series of amendments to Regulation No. 10	d)

<i>N°</i>	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision</i>
51	France	9	A	Supplement to the draft 04 series of amendments to Regulation No. 10	d)
52	France	4 e)	A	Proposal for Corrigendum 1 to the 05 series of amendments to Regulation No. 48	a)
53	IMMA	19	A	Proposal for revision of ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/67	d)
54	IMMA	19	A	Proposal for revision of ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/68	d)
55	GTB	4 a)	A	Proposal for Supplement 1 to the 04 series of Regulation No. 19	d)
56	France	9	A	Proposal for the 04 series of amendments to Regulation No. 10	c)
57	Allemagne	15	A	Proposal for amendments to Regulation No. 48	b)
58	Italie	3 a)	A	Editorial revision of ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/35	d)
Examen de documents informels présentés à des sessions antérieures du GRE (le numéro du point de l'ordre du jour est celui de la présente session)					
61-32	Japon	19	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 53	c)
61-35	Inde	19	A	India's comments on new proposal for Regulation No. 53 vide ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/5	c)
63-20	GTB	5 d)	A	Adaptive driving beam – Status of work following 8th meeting held jointly with GRE experts on 25 February 2010	c)

*Notes:*

- a) Document dont l'examen doit être poursuivi à la prochaine session comme document informel.
- b) Document dont l'examen doit être poursuivi à la prochaine session sous une cote officielle.
- c) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- d) Document adopté et à soumettre au WP.29.

## Annexe II

## Amendements au Règlement n° 37

Amendements adoptés concernant le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/35  
(voir par. 5 du rapport)

Paragraphes 8.3 et 8.4, modifier comme suit:

- «8.3 Aucune lampe à incandescence des catégories énumérées ci-dessous ne sera utilisée dans des feux présentés à l'homologation de type à l'expiration du délai indiqué **pour chaque catégorie dans le tableau ci-après** à compter de la date d'entrée en vigueur des compléments **à la série 03 d'amendements**:

<i>Catégorie</i>	<i>Complément</i>	<i>Délai</i>
...		

...

- 8.4 Toutefois, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement peuvent continuer de délivrer des homologations aux feux utilisant des lampes à incandescence des catégories énumérées ci-après, à condition que ces ... pendant le délai indiqué ci-après à compter de la date d'entrée en vigueur des compléments **à la série 03 d'amendements**:

<i>Catégorie</i>	<i>Complément</i>	<i>Délai</i>
...		

...».

## Amendements adoptés sur la base du document GRE-64-39 (voir par. 5 du rapport)

Ajouter le nouveau paragraphe 3.1.10, ainsi conçu:

- «3.1.10 **Source lumineuse à incandescence (lampe à incandescence): une source lumineuse dont l'élément émettant le rayonnement visible est constitué par un ou plusieurs filaments chauffés produisant un rayonnement thermique.**».

Ajouter le nouveau paragraphe 3.2.3, ainsi conçu:

- «3.2.3 **Le(s) filament(s) indiqué(s) dans la feuille de données de la catégorie pertinente de l'annexe 1 doit (doivent) être le(s) seul(s) élément(s) de la lampe à incandescence qui génère (génèrent) et émet (émettent) de la lumière lorsqu'il(s) est (sont) sous tension.**».

**Amendements adoptés sur la base du document GRE-64-28 (voir par. 7 du rapport)**

Annexe 1, feuille H16/3, rectifier comme suit:

«...

...	...	...	...
Valeurs normales	Watts	26 max.	26 max.
	Flux lumineux	500 + 10 % / -15 %	
<b>Flux lumineux de référence à environ 12 V</b>			<b>370 lm</b>
Flux lumineux de référence à environ 13,2 V			<b>500 lm</b>
Flux lumineux de référence à environ 13,5 V			<b>550 lm</b>

».

Annexe 1, feuille PSX26W/2, rectifier comme suit:

«...

...	...	...	...
Valeurs normales	Puissance	W	26 max.
	Flux lumineux	lm	500
		±	+10 % / -10 %
<b>Flux lumineux de référence à environ 12 V</b>			<b>345 lm</b>
Flux lumineux de référence à environ 13,2 V			465 lm
Flux lumineux de référence à environ 13,5 V			500 lm

».

**Amendements adoptés sur la base du document GRE-64-29 (voir par. 8 du rapport)**

Annexe 1, feuille H16/3, rectifier comme suit:

«...

...	...	...	...
Valeurs normales	Watts	26 max.	26 max.
	Flux lumineux	500 + 10% / -15 %	
<b>Flux lumineux de référence: 370 lm à environ 12 V</b>			
Flux lumineux de référence: 500 lm à environ 13,2 V			
Flux lumineux de référence: 550 lm à environ 13,5 V			

».

## Annexe III

### Amendements au Règlement n° 48

#### Amendements adoptés concernant le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/37 – (voir par. 10 du rapport)

...

*Paragraphe 6.3.6.1.2.1*, rectifier comme suit:

«6.3.6.1.2.1 Lorsque ... total **de la source lumineuse** n'excède pas 2 000 lumens:»

*Paragraphe 6.3.6.1.2.2*, rectifier comme suit:

«6.3.6.1.2.2 Lorsque ... total **de la source lumineuse** excède 2 000 lumens:»

...

#### Amendements adoptés sur la base du document GRE-64-14 en tant que projet de rectificatif 1 au complément 5 de la série 04 d'amendements (voir par. 15 du rapport)

*Paragraphe 5.18.1*, modifier comme suit:

«5.18.1 Dans toutes les positions fixes ... leur visibilité géométrique et leurs caractéristiques **colorimétriques et photométriques**».

*Paragraphe 5.18.4*, modifier comme suit:

«5.18.4 ...

a) ... la visibilité géométrique et les caractéristiques **colorimétriques et photométriques** ... l'élément mobile.

ou

b) ... la visibilité géométrique et les caractéristiques **colorimétriques et photométriques** ... du ou des éléments mobiles.».

#### Amendements adoptés sur la base du document GRE-64-14 en tant que projet de rectificatif 4 à la révision 6 (voir par. 15 du rapport)

*Paragraphe 5.21.1*, modifier comme suit:

«5.21.1 Des lampes supplémentaires satisfaisant à toutes les prescriptions concernant la position, la visibilité géométrique et les caractéristiques **colorimétriques et photométriques**...».

## Annexe IV

**Amendements aux Règlements n<sup>os</sup> 48 et 123****Amendements adoptés concernant le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/40  
(voir par. 19 du rapport)**

*Paragraphe 2.7.28.6*, modifier comme suit:

«2.7.28.6 ... dans sa **condition** d'activation maximale, le cas échéant, est émis, ...».

...

*Paragraphe 6.22.7.1.2*, modifier comme suit:

«6.22.7.1.2 Le faisceau ... en conséquence:

- a) **Les conditions d'éclairage ambiantes;**
- b) **La lumière émise par les dispositifs d'éclairage avant et les dispositifs de signalisation lumineuse avant des véhicules venant en sens inverse;**
- c) **La lumière émise par le système de signalisation lumineuse arrière des véhicules aval.**

Les autres fonctions...».

...

**Amendements adoptés pour le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/41  
(voir par. 19 du rapport)**

*Paragraphe 6.1.7.1*, modifier comme suit:

«6.1.7.1 L'allumage ... en conséquence:

- a) **Les conditions d'éclairage ambiantes;**
- b) **La lumière émise par les dispositifs d'éclairage avant et les dispositifs de signalisation lumineuse avant des véhicules venant en sens inverse;**
- c) **La lumière émise par le système de signalisation lumineuse arrière des véhicules aval.**

Les autres fonctions...».

...

*Paragraphe 6.1.9.3.4*, modifier comme suit:

«6.1.9.3.4 **La commande ... ces derniers ne s'allument de manière automatique, que dans les conditions suivantes:**».

...

**Amendements adoptés pour le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/42  
(voir par. 19 du rapport)**

*Paragraphe 1.9*, modifier comme suit:

«1.9 ... dans sa **condition** d'activation maximale, le cas échéant, est émis et qu'aucun signal de commande AFS...;».

...

*Paragraphe 2.2.2*, supprimer l'alinéa *m*.

...

*Paragraphe 6.3.6*, modifier comme suit:

«6.3.6 ... **condition d'activation maximale**.».

...

*Annexe 4*, modifier comme suit:

«...  
...».

Les essais doivent être effectués:

...

c) Dans le cas ... émettant un faisceau de route adaptatif, ... dans sa **condition** d'activation maximale lorsqu'il est activé.

...».

## Annexe V

### Amendements au Règlement n° 6

Amendements adoptés sur la base du document GRE-64-05 (voir par. 24 du rapport)

*Annexe 1*, modifier comme suit:

«...

*Catégorie 1b*: pour utilisation à **20 mm ou moins** du feu de croisement et/ou du feu de brouillard avant...

...».

## Annexe VI

### Amendements au Règlement n° 7

Amendements adoptés sur la base du document GRE-64-43 (voir par. 25 du rapport)

Paragraphe 6.1.6, modifier comme suit:

«6.1.6 Lorsqu'un ensemble de deux **feux indépendants devant faire l'objet d'une homologation de type en tant que feux "D"** ayant la même fonction est considéré comme un feu unique, il doit satisfaire aux prescriptions relatives:

...

- b) À l'intensité minimale en cas de défaillance.

Lorsqu'un ensemble de deux **feux indépendants devant faire l'objet d'une homologation de type en tant que feux "D"** ayant la même fonction est considéré comme un feu unique, il doit satisfaire aux prescriptions relatives:

...

- b) À l'intensité minimale en cas de défaillance **de l'un des deux feux.**».

## Annexe VII

### Amendements au Règlement n° 10

Amendements adoptés pour le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/54  
(voir par. 26 du rapport)

*Revois, dans le Règlement et dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/54, à des normes*

*CISPR 12 (Amendement 1, cinquième édition 2005), modifier comme suit:*

«**CISPR 12 (cinquième édition 2001 et amendement 1: 2005)**».

*CISPR 16-1-2, modifier comme suit:*

«**CISPR 16-1-2 (édition 1.2: 2006)**».

*CISPR 16-2-1, modifier comme suit:*

«**CISPR 16-2-1 (édition 2.0 – 2008)**».

*CISPR 22, modifier comme suit:*

«**CISPR 22 (édition 6.0 – 2008)**».

*CISPR 25, deuxième édition, modifier comme suit:*

«**CISPR 25, 2<sup>e</sup> édition 2002 et rectificatif 2004**».

*CEI 61000-3.2 (édition 3.2 – 2009), modifier comme suit:*

«**CEI 61000-3-2 (édition 3.2 – 2005, Amendement 1: 2008 et amendement 2: 2009)**».

*CEI 61000-3.3, modifier comme suit:*

«**CEI 61000-3-3 (édition 2.0 – 2008)**».

*CEI 61000-3-11, modifier comme suit:*

«**IEC 61000-3-11 (édition 1.0 – 2000)**».

*IEC 61000-3-12, modifier comme suit:*

«**IEC 61000-3-12 (édition 1.0 – 2004)**».

*ISO 7637-2, deuxième édition 2004, modifier comme suit:*

«**ISO 7637-2, (deuxième édition 2004 et Amend.1: 2008)**».

*ISO 11451-1, troisième édition 2005, modifier comme suit:*

«**ISO 11451-1, troisième édition 2005 et Amend.1: 2008**».

*ISO 11452-1, troisième édition 2005, modifier comme suit:*

«**ISO 11452-1, troisième édition 2005 et Amend.1: 2008**».

*ISO 11452-4, troisième édition 2005, modifier comme suit:*

«**ISO 11452-4, troisième édition 2005 et Corrigendum 1: 2009**».

*ISO 17025 (première édition 1999), modifier comme suit:*

«**ISO 17025 (deuxième édition 2005 et Corrigendum: 2006)**».

UIT – Règlement des radiocommunications, édition 2001, modifier comme suit:

«UIT – Règlement des radiocommunications, édition 2008».

Paragraphe 6.8, modifier comme suit:

«6.8 Prescriptions ... **le long des lignes d'alimentation.**».

Paragraphe 6.9, modifier comme suit:

«6.9 ... par les SEEE sur les lignes **d'alimentation.**».

Paragraphe 6.10.5, modifier comme suit:

«6.10.5 ... par les SEEE sur les lignes **d'alimentation.**».

... aux essais d'émission **transitoire** par conduction et sont...

...

Ajouter les nouveaux paragraphes 13.5 à 13.8, libellés comme suit:

**«13.5 Au terme d'un délai de [36] mois après la date officielle d'entrée en vigueur du présent Règlement, modifié par la série 04 d'amendements, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement ne délivreront des homologations que si le type de véhicule à homologuer satisfait aux prescriptions du présent Règlement modifié par la série 04 d'amendements.**

**13.6 Jusqu'à l'expiration d'un délai de [36] mois après la date d'entrée en vigueur de la série 04 d'amendements, aucune Partie contractante ne pourra refuser l'homologation nationale ou régionale d'un véhicule homologué conformément à la série précédente d'amendements au présent Règlement.**

**13.7 À compter de [60] mois, les Parties contractantes pourront refuser une première immatriculation à un nouveau véhicule qui ne satisfait pas aux prescriptions de la série 04 d'amendements au présent Règlement.**

**13.8 Nonobstant les dispositions des paragraphes 13.6 et 13.7, les homologations de véhicules accordées en vertu des précédentes séries d'amendements au présent Règlement, qui ne sont pas affectées par la série 04 d'amendements, demeurent valables et continuent d'être acceptées par les Parties contractantes appliquant le présent Règlement.».**

...

Appendice 1,

Paragraphe 1 à 9, modifier comme suit:

«1. ... proches, amendement 1, cinquième édition 2001 et amendement 1: 2005.

2. ... rayonnées, troisième édition 2010.

3. ... édition 2002 et rectificatif 2004.

4. ... édition 2002 et amendement 1: 2008.

5. ... deuxième édition 2004 et amendement 1: 2008.

6. ... (deuxième édition 2005 et rectificatif: 2006)

7. ...:

Partie 1: ... 2005 et amendement 1: 2008);

...

8. ...:

Partie 1: ... 2005 et amendement 1: 2008);

...

Partie 4: ... 2005 et rectificatif 1: 2009);

...

9. ..., édition 2001-2008.».

...

Ajouter un nouveau point 20, libellé comme suit:

«20. CISPR 16-1-2 “Spécifications des méthodes et des appareils de mesure des perturbations radioélectriques et de l’immunité aux perturbations radioélectriques – Partie 1-2: Appareils de mesure des perturbations radioélectriques et de l’immunité aux perturbations radioélectriques – Matériels auxiliaires – Perturbations conduites”, édition 1.2: 2006.»

...

Annexe 2A, ajouter les points 65 à 69, libellés comme suit:

- «65. Chargeur: embarqué/externe/sans<sup>1</sup>: .....
66. Courant de charge: courant continu/courant alternatif/nombre de phases/fréquence)<sup>1</sup>: .....
67. Courant nominal maximal (pour chaque mode au besoin):
68. Tension de charge nominale: .....
69. Fonctions de base de l’interface véhicule: ex: L1/L2/L3/N/E/pilote de commande: .....».

...

Annexe 3A,

Point 2, modifier comme suit:

«2. Type: .....».

Appendice à la fiche d’homologation de type,

Point 2, supprimer.

Points 3 à 7, renuméroter 2 à 6.

...

Annexe 4,

Figure 3, hauteur pour le «mode recharge du SRSE sur le réseau électrique», modifier comme suit:

«Figure 3...

... Hauteur ~~< 12 mm~~ **(100±25) mm**

...».

...

Annexe 6 – appendice,

Figure 4, longueur du câble pour le «mode recharge du SRSE sur le réseau électrique», modifier comme suit:

«Figure 4...

... **(100 ± 25) > 12 mm**

...».

Annexe 10,

...

Paragraphes 2 et 3, modifier comme suit:

«2. Immunité ... **le long des lignes d'alimentation**

...

3. Émission ... les SEEE **sur les lignes d'alimentation**

...»

...

Annexe 13,

...

Paragraphe 3.3, modifier comme suit:

«3.3. ... figure **1** de...».

Paragraphe 3.4, modifier comme suit:

«3.4 ... clause **4.5.1** (tableau 1) et clause **4.5.2** (tableau 2).».

...

Annexe 14,

Paragraphe 3.4, modifier comme suit:

«3.4 ... clause **4.5.1** (tableau 1) et **4.5.2** (tableau 2).».

## Annexe VIII

## Amendements au Règlement n° 19 (Feux de brouillard avant)

Amendements adoptés concernant le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/32  
(voir par. 27 du rapport)

...

Paragraphe 10.3.5, modifier comme suit:

«10.3.5 ... à l'annexe 7 du présent...;»

...

Annexe 2, paragraphe 2.2, ligne 6 du tableau, rectifier comme suit:

«...»

Ligne 6 <u>***</u> /	-2,5°	de 5° vers l'intérieur à 10° vers l'extérieur	1 600 min	1 400 min	Toute la ligne
----------------------	-------	--------------------------------------------------	-----------	-----------	----------------

...».

Amendements adoptés sur la base du document GRE-64-18 (voir par. 28 du rapport)

Ajouter un nouveau paragraphe 14.2.2, libellé comme suit:

«**14.2.2** Jusqu'à 60 mois après la date d'entrée en vigueur de la série 04 d'amendements au présent Règlement, s'agissant des modifications introduites par la série 04 d'amendements concernant les essais photométriques effectués à un flux lumineux de référence d'environ 13,2 V, et afin de permettre aux services techniques (laboratoires d'essai) d'actualiser leur matériel d'essai, aucune Partie contractante appliquant le présent Règlement ne pourra refuser d'accorder une homologation en vertu du présent Règlement, tel qu'il est modifié par la série 04 d'amendements, lorsque le matériel d'essai existant est utilisé et que les valeurs sont converties correctement, à la satisfaction de l'autorité chargée de l'homologation de type.».

L'ancien paragraphe 14.2.2 devient le paragraphe 14.2.3.

Amendements adoptés sur la base du document GRE-64-55 (voir par. 29 du rapport)

Paragraphe 5.6, modifier comme suit:

«5.6 Dans le cas ... peut être utilisée à condition **que**;

- a) son flux lumineux normal ne dépasse pas 2 000 lumens, et
- b) que le Règlement n° 37 et sa série d'amendements en vigueur à la date de la demande d'homologation de type ne mentionnent aucune restriction d'application.».

## Annexe IX

### Amendements au Règlement n° 98

#### Amendements adoptés concernant le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/44 (voir par. 33 du rapport)

*Paragraphe 6.3.2, modifier comme suit:*

«6.3.2 Pour produire ... des modules DEL. **Si le faisceau de route provient de plus d'une source lumineuse, ces sources lumineuses doivent fonctionner simultanément lors de la détermination de la valeur maximale de l'intensité lumineuse ( $I_M$ ).**

Il est également...».

#### Amendements adoptés sur la base du document GRE-64-19 (voir par. 34 du rapport)

*Ajouter un nouveau paragraphe 13.2, libellé comme suit:*

«**13.2** Jusqu'à 60 mois après la date d'entrée en vigueur de la série 01 d'amendements au présent Règlement, s'agissant des modifications introduites par la série 01 d'amendements concernant les procédures d'essais photométriques impliquant l'utilisation d'un système de coordonnées sphériques et la détermination de valeurs d'intensité lumineuse, et afin de permettre aux services techniques (laboratoires d'essai) d'actualiser leur matériel d'essai, aucune Partie contractante appliquant le présent Règlement ne pourra refuser d'accorder une homologation en vertu du présent Règlement, tel qu'il est modifié par la série 01 d'amendements, lorsque le matériel d'essai existant est utilisé et que les valeurs sont converties correctement, à la satisfaction de l'autorité chargée de l'homologation de type.».

*Les anciens paragraphes 13.2 à 13.4 deviennent les paragraphes 13.3 à 13.5.*

## Annexe X

## Amendements au Règlement n° 112

Amendements adoptés sur la base du document GRE-64-12 (voir par. 36 du rapport)

Paragraphe 6.2.4, rectifier le tableau comme suit:

«

Projecteurs conçus pour la circulation à droite **/		Projecteur de la classe A		Projecteur de la classe B	
Désignation du point d'essai	Coordonnées angulaires (degrés) du point d'essai	Intensité lumineuse requise (cd)		Intensité lumineuse requise (cd)	
		Max.	Min.	Max.	Min.
...	...	...	...	...	...
50R	0,86D, 1,72R		5 100		10 100
...	...	...	...	...	...

».

Amendements adoptés sur la base du document GRE-64-42 (voir par. 36 du rapport)

Paragraphe 6.3.3, rectifier le tableau comme suit:

«

		Projecteur de la classe A	Projecteur de la classe B
Désignation du point d'essai	Coordonnées angulaires (degrés)	Intensité lumineuse requise (cd)	Intensité lumineuse requise (cd)
		Min.	Min.
...	...	...	...
H-2,5L	0,0, 2,5R	<b>13 500</b>	20 300
...	...	...	...

».

Amendements adoptés sur la base du document GRE-64-20 (voir par. 36 du rapport)

Ajouter un nouveau paragraphe 14.2, libellé comme suit:

«14.2 **Jusqu'à 60 mois après la date d'entrée en vigueur de la série 01 d'amendements au présent Règlement, s'agissant des modifications introduites par la série 01 d'amendements concernant les procédures d'essais photométriques impliquant l'utilisation d'un système de coordonnées sphériques et la détermination de valeurs d'intensité lumineuse, et afin de permettre aux services techniques (laboratoires d'essai) d'actualiser leur matériel d'essai, aucune Partie contractante appliquant le présent Règlement ne pourra refuser d'accorder une**

homologation en vertu du présent Règlement, tel qu'il est modifié par la série 01 d'amendements, lorsque le matériel d'essai existant est utilisé et que les valeurs sont converties correctement, à la satisfaction de l'autorité chargée de l'homologation de type.».

Les anciens paragraphes 14.2 à 14.4 deviennent les paragraphes 14.3 à 14.5.

**Amendements adoptés sur la base du document GRE-64-26 (voir par. 36 du rapport)**

Annexe 2,

Figure 12, note, modifier comme suit:

«...»

Soit un projecteur, ...entre 48 375 cd et 64 500 cd (indiqué par le chiffre 12.5)...,

...».

**Amendements adoptés sur la base du document GRE-64-17 (voir par. 36 du rapport)**

Paragraphe 6.1.3, modifier comme suit:

«6.1.3 À l'exception ... 12 V.

6.1.3.1 La tension ....Règlement n° 37.

**Cependant, si on utilise une lampe à incandescence de la catégorie H9 ou H9B pour le faisceau de croisement principal, le demandeur peut choisir le flux lumineux de référence à 12,2 V ou 13,2 V, comme indiqué sur la feuille de caractéristiques appropriée du Règlement n° 37, et une indication de la tension choisie doit figurer au point 9 de la fiche de communication de l'annexe 1.**

6.1.3.2 Pour protéger la lampe à incandescence étalon lors du processus de mesure photométrique, il est permis d'effectuer les mesures à un flux lumineux différent du flux lumineux de référence à 13,2 V. Si le laboratoire d'essai choisit de procéder de la sorte, l'intensité lumineuse doit être corrigée, afin de vérifier le respect des prescriptions photométriques, en multipliant la valeur mesurée par le facteur  $F_{\text{lampe}}$  propre à la lampe à incandescence étalon, où:

$$F_{\text{lampe}} = \Phi_{\text{référence}} / \Phi_{\text{essai}}$$

$\Phi_{\text{référence}}$  est le flux lumineux de référence à 13,2 V, comme indiqué sur la feuille de caractéristiques appropriée du Règlement n° 37

$\Phi_{\text{essai}}$  est le flux lumineux réel utilisé pour la mesure.

Toutefois, une fois le flux lumineux de référence de 12,2 V choisi, comme indiqué sur la feuille de caractéristiques relative à la catégorie H9 ou H9B, cette procédure n'est pas permise.

6.1.3.3 Le projecteur est considéré comme acceptable s'il satisfait aux conditions du présent paragraphe 6, avec au moins une lampe à incandescence étalon, qui peut être présentée avec le projecteur.».

*Annexe 1, paragraphe 9, modifier comme suit:*

- «9. Description sommaire:  
Catégorie indiquée par le marquage pertinent: 3/ .....  
.....  
Nombre et catégorie(s) de la (des) lampe(s) à incandescence: .....  
.....  
**Flux lumineux de référence utilisé pour le feu de croisement principal (lm):** .....  
**Feu de croisement principal fonctionnant à environ (V):** .....  
Mesures au titre du paragraphe 5.8...  
...».

## Annexe XI

### Amendements au Règlement n° 119

Amendements adoptés concernant le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/46  
(voir par. 37 du rapport)

*Annexe 3, paragraphe 3.3, modifier comme suit:*

«3.3 Pour tout **feu d'angle**, excepté...».

## Annexe XII

## Amendements au Règlement n° 123

Amendements adoptés concernant le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/50  
(voir par. 38 du rapport)

Annexe 3, tableau 1, modifier comme suit:

«Tableau 1:...

Prescriptions exprimées en cd		Position/degrés			Faisceau de croisement							
		Horizontale		Verticale	Classe C		Classe V		Classe E		Classe W	
N°	Élément	À/de	À	À	Min.	Max.	Min.	Max.	Min.	Max.	Min.	Max.
1	B50L <del>4/</del>	L 3,43		U 0,57	<del>50 4/</del>	350	<b>50</b>	350	<b>50</b>	625 <del>8/</del>	<b>50</b>	625
2	HV <del>4/</del>	V		H	<del>50 4/</del>	625	<b>50</b>	625	<b>50</b>		<b>50</b>	
3	BR <del>4/</del>	R 2,5		U 1	<del>50 4/</del>	1 750	<b>50</b>	880	<b>50</b>	1 750	<b>50</b>	2 650
4	Segment BRR <del>4/</del>	R 8	R 20	U 0,57	<del>50 4/</del>	3 550		880		3 550		5 300
5	Segment BLL <del>4/</del>	L 8	L 20	U 0,57	<del>50 4/</del>	625		880		880		880
6	P	L 7		H	63						63	
7	Zone III (comme définie dans le tableau 3 ci-dessous)					625		625		880		880
8 a	S50, S50LL, S50RR <del>5/</del>			U 4	63 <del>7/</del>				63 <del>7/</del>		63 <del>7/</del>	
9 a	S100, S100LL, S100RR <del>5/</del>			U 2	125 <del>7/</del>				125 <del>7/</del>		125 <del>7/</del>	
10	50R	R 1,72		D 0,86			5 100					
11	75R	R 1,15		D 0,57	10 100				15 200		20 300	
12	50V	V		D 0,86	5 100		5 100		10 100		10 100	
13	50L	L 3,43		D 0,86	3 550	13 200 <del>9/</del>	3 550	13 200 <del>9/</del>	6 800		6 800	26 400 <del>9/</del>
14	25LL	L 16		D 1,72	1 180		845		1 180		3 400	
15	25RR	R 11		D 1,72	1 180		845		1 180		3 400	
16	Segment 20 et au-dessous	L 3,5	V	D 2								17 600 <del>2/</del>
17	Segment 10 et au-dessous	L 4,5	R 2,0	D 4		12 300 <del>1/</del>		12 300 <del>1/</del>		12 300 <del>1/</del>		7 100 <del>2/</del>
18	E <sub>max</sub> <del>3/</del>				16 900	44 100	8 400	44 100	16 900	79 300 <del>8/</del>	29 530	70 500 <del>2/</del>

Partie B (modes d'éclairage en virage): Le tableau 1 Partie A s'applique mais après avoir remplacé les éléments des lignes n°s 1, 2, 7, 13 et 18 par ceux figurant ci-dessous.

Partie B	1	B50L <del>4/</del>	L 3,43		U 0,57	<del>50 4/</del>	530		530			790
	2	HV <del>4/</del>				<del>50 4/</del>	880		880			
	7	Zone III (comme définie dans le tableau 3 ci-dessous)					880		880		880	880
	13	50L	L 3,43		D 0,86	1 700		1 700		3 400		3 400
18	E <sub>max</sub> <del>6/</del>				10 100	44 100	5 100	44 100	10 100	79 300 <del>8/</del>	20 300	70 500 <del>2/</del>

...».

**Amendements adoptés concernant le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/48  
(voir par. 38 du rapport)**

*Annexe 4, paragraphe 1.1.1.1 d), modifier comme suit:*

«1.1.1.1 ...

...  
...

- d) Dans le cas ... en mode d'éclairage en virage **ou en fonction activée** pendant une courte durée **avec** activation d'une source lumineuse supplémentaire...».

**Amendements adoptés sur la base du document GRE-64-21 (voir par. 39 du rapport)**

*Ajouter un nouveau paragraphe 13.2, libellé comme suit:*

«**13.2** Jusqu'à 60 mois après la date d'entrée en vigueur de la série 01 d'amendements au présent Règlement, s'agissant des modifications introduites par la série 01 d'amendements concernant les procédures d'essais photométriques impliquant l'utilisation d'un système de coordonnées sphériques et la détermination de valeurs d'intensité lumineuse, et afin de permettre aux services techniques (laboratoires d'essai) d'actualiser leur matériel d'essai, aucune Partie contractante appliquant le présent Règlement ne pourra refuser d'accorder une homologation en vertu du présent Règlement, tel qu'il est modifié par la série 01 d'amendements, lorsque le matériel d'essai existant est utilisé et que les valeurs sont converties correctement, à la satisfaction de l'autorité chargée de l'homologation de type.».

*Les anciens paragraphes 13.2 à 13.4 deviennent les paragraphes 13.3 à 13.5.*

## Annexe XIII

### Visibilité des motocycles

#### Amendements adoptés concernant le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/67 (voir par. 40 du rapport)

...

*Paragraphe 6.6.7, modifier comme suit:*

#### «6.6.7        *Autres prescriptions*

Lorsque ... feu indicateur de direction **avant, les branchements** électriques sont conçus de telle façon que le feu de position situé du même côté que le feu indicateur de direction **s'éteigne** lorsque l'indicateur de direction clignote.».

#### Amendements adoptés concernant le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/68 (voir par. 40 du rapport)

...

*Paragraphe 7.7.3, supprimer.*

...

## Annexe XIV

### Amendements au Règlement n° 53

Amendements adoptés concernant le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/25  
(voir par. 41 du rapport)

*Paragraphe 6.4.7, modifier comme suit:*

«6.4.7       “Témoin”

Témoin facultatif; lorsqu’il existe ce témoin doit **être constitué** d’un voyant lumineux non clignotant...».

**Annexe XV****Amendements au Règlement n° 113**

**Amendements adoptés sur la base du document GRE-64-04 (voir par. 48 du rapport)**

*Paragraphe 6.3.3.1.2, modifier comme suit:*

«6.3.3.1.2 ..., se calcule au moyen de la formule:

$$I_M$$
$$I'_M = \frac{I_M}{3} = 0,208 E_M$$

Cette valeur est...».

## Annexe XVI

### Amendements au Règlement n° 70

Amendements adoptés sur la base du document GRE-64-10 (voir par. 49 du rapport)

Annexe 8,

*Paragraphe 7.2.1*, modifier comme suit:

«7.2.1 Soumis à un jet ... paramètres de réglage suivants:

...

c) Débit de l'eau ou de la solution de lavage:  $7 \pm 1$  l/min;

...».

**Annexe XVII****Groupes informels du GRE**

---

<i>Groupe informel</i>	<i>Président</i>	<i>Secrétaire</i>
Nouveau Règlement sur les dispositifs de signalisation lumineuse	M. C. Pichon (France) Téléphone: +33 1 69801756 Télécopie: +33 1 69801707 Adresse électronique: christian.pichon@utac.com	GTB
Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968)	M. D. Matthes (Allemagne) Téléphone: +49 6195902103 Télécopie: +49 6195902104 Adresse électronique: matthes-kelkheim@t-online.de	Allemagne

---